

**ARRETE** n° 2010186-0026  
*portant délégation de signature*  
Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret du 10 juin 2010 paru au Journal Officiel du 11 juin 2010 nommant M. Benoît BROCARD, Préfet du Territoire de Belfort
- l'arrêté préfectoral n°2010090-03 du 31 mars 2010 portant organigramme de la préfecture du Territoire de Belfort,
- l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur du 1<sup>er</sup> juillet 2008 nommant M. Ludovic LE BRETON, Attaché à la Préfecture du Territoire de Belfort,
- la décision préfectorale du 11 juillet 2008 nommant M. Ludovic LE BRETON, Attaché, contrôleur de gestion et animateur de formation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008,

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** L'arrêté préfectoral n° 2010091-18 du 1<sup>er</sup> avril 2010 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Ludovic LE BRETON, Attaché, Chef de mission « Pilotage et performance » à la préfecture du Territoire de Belfort, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

- Accusés de réception et bordereaux d'envoi,
- Correspondances et transmissions simples ne présentant pas de caractère de décision ou d'avis,
- Demandes de renseignements et devis destinés à la constitution des dossiers dont l'instruction lui est confiée.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic LE BRETON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Sylvain CHEVRON, Attaché, Chef du Bureau des ressources humaines,
- M. Hervé DEBRUYCKER, Attaché, Chef du Bureau du budget, des achats, de l'immobilier et de la logistique,

- M. Didier GONCALVES , Technicien de classe supérieure, Chef service départemental des systèmes d'information et de communication par intérim.

**ARTICLE 4 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture.

Belfort, le

08/07/10

Le Préfet,

  
Benoît BROCARD

**ARRETE** n° 2010186-0027  
*portant délégation de signature*  
Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret du 10 juin 2010 paru au Journal Officiel du 11 juin 2010 nommant M. Benoît BROCARD, Préfet du Territoire de Belfort
- l'arrêté préfectoral n°2010090-03 du 31 mars 2010 portant organigramme de la préfecture du Territoire de Belfort,
- l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Outre-Mer n° 09-0987-A du 10 août 2009 nommant Mme Anne-Marie BONNET, Attachée à la Préfecture du Territoire de Belfort,
- la décision préfectorale du 31 mars 2010 nommant Mme Anne-Marie BONNET, Attachée, chef de la mission « aménagement du territoire et grands projets » à compter du 1er avril 2010,

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** L'arrêté préfectoral n° 2010091-22 du 1er avril 2010 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie BONNET, Attachée, chef de la mission « aménagement du territoire et grands projets » à la préfecture du Territoire de Belfort, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

- Accusés de réception et bordereaux d'envoi,
- Correspondances et transmissions simples ne présentant pas de caractère de décision ou d'avis,
- Demandes de renseignements et de documents destinés à la constitution des dossiers dont l'instruction lui est confiée.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie BONNET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. Patrick RABASQUINHO, Attaché, chef de la mission « coordination interministérielle et développement économique ».

**ARTICLE 4 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture.

Belfort/ le

05/07/10

Le Préfet,

  
Benoît BROCCART

**ARRETE** n° 2010186 - 0028  
*portant délégation de signature*  
Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret du 10 juin 2010 paru au Journal Officiel du 11 juin 2010 nommant M. Benoît BROCARD, Préfet du Territoire de Belfort
- l'arrêté préfectoral n°2010090-03 du 31 mars 2010 portant organigramme de la préfecture du Territoire de Belfort,
- l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales n° 09-914/A du 11 août 2009 nommant M. Patrick RABASQUINHO, Attaché à la Préfecture du Territoire de Belfort,
- la décision préfectorale du 31 mars 2010 nommant M. Patrick RABASQUINHO, Attaché, chef de la mission « coordination interministérielle et développement économique » à compter du 1er avril 2010,

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** L'arrêté préfectoral n° 2010091-21 du 1er avril 2010 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Patrick RABASQUINHO, Attaché, chef de la mission « coordination interministérielle et développement économique » à la préfecture du Territoire de Belfort, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

- Accusés de réception et bordereaux d'envoi,
- Correspondances et transmissions simples ne présentant pas de caractère de décision ou d'avis,
- Demandes de renseignements et de documents destinés à la constitution des dossiers dont l'instruction lui est confiée.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick RABASQUINHO, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Anne-Marie BONNET, Attachée, chef de la mission « aménagement du territoire et grands projets ».

**ARTICLE 4 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture.

Belfort, le

08/07/10

Le Préfet,

  
Benoît BROCARD

**ARRÊTÉ n° 2010186-0030**  
*portant délégation de signature*  
Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre Nationale du mérite

**VU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- l'arrêté préfectoral n° 2010090-03 du 31 mars 2010 portant organigramme de la préfecture du Territoire de Belfort,
- le décret du 10 juin 2010 paru au Journal Officiel du 11 juin 2010 nommant M. Benoît BROCARD, Préfet du Territoire de Belfort,
- l'arrêté ministériel n° 09/1097/A du 17 septembre 2009 nommant Mme Marie-Claude LAMBERT, Directeur des Services du Cabinet du Préfet du Territoire de Belfort à compter du 10 septembre 2009

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 2010179-001 du 28 juin 2010 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Claude LAMBERT, Directrice des Services du Cabinet du Préfet du Territoire de Belfort, à l'effet de signer tous actes, correspondances et pièces comptables se rapportant aux attributions relevant du cabinet et des services qui lui sont rattachés, à l'exclusion :

- des réquisitions,
- des circulaires aux maires,
- des lettres aux ministres et parlementaires,
- des propositions de distinction honorifique,
- des hospitalisations d'office en application du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, la délégation de ce dernier sera exercée par Mme Marie-Claude LAMBERT, Directrice des Services du Cabinet, dans les matières relevant des attributions du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, y compris pour les décisions de reconduite à la frontière et de rétention administrative en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que pour les décisions de remise d'un étranger à un Etat signataire de la Convention de Schengen ou d'un accord bilatéral avec la France, à l'exclusion des décisions suivantes :

- les actes pour lesquels une délégation a été conférée à un Chef de Service de l'Etat dans le département,
- les réquisitions de la force armée,
- les arrêtés de conflit,

- les réquisitions du comptable,
- les hospitalisations d'office en application du Code de la Santé Publique,
- les saisines du Tribunal administratif et de la Chambre régionale des comptes.

**ARTICLE 4 :** Lorsqu'elle assure la permanence, Mme Marie-Claude LAMBERT a délégation pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, y compris dans les matières ne relevant pas des attributions du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales et notamment les décisions suivantes :

- déclenchement et la mise en œuvre des plans d'urgence,
- réquisition,
- suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- reconduite à la frontière en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- rétention administrative en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- remise d'un étranger à un Etat signataire de la Convention de Schengen en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ou d'un accord bilatéral avec la France,
- hospitalisation d'office en application du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claude LAMBERT, délégation de signature est donnée à M. David CHEVRIER, Attaché principal, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service :

- toute correspondance n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision,
- les correspondances relatives aux rapatriés, à l'exception des documents comptables,
- le lancement des enquêtes « comprendre pour agir » de sécurité routière,
- les courriers relatifs aux relations avec les médias, à l'exception des communiqués de presse.

**ARTICLE 6 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

BELFORT, le 05.07.10

Le Préfet

  
Benoît BROCARD



**ARRÊTÉ n° 2010186 - 0031**  
*portant délégation de signature*  
Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre Nationale du mérite

**VU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- l'arrêté préfectoral n° 2010090-03 du 31 mars 2010 portant organigramme de la préfecture du Territoire de Belfort,
- le décret du 10 juin 2010 paru au Journal Officiel du 11 juin 2010 nommant M. Benoît BROCARD, Préfet du Territoire de Belfort,
- l'arrêté ministériel du 22 août 2006 portant affectation de M. David CHEVRIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la Préfecture du Territoire de Belfort,
- la décision préfectorale du 16 janvier 2009 nommant M. David CHEVRIER, attaché, chef du bureau du cabinet à compter du 1er mars 2009.

Sur proposition de Mme la Directrice des Services du Cabinet de la Préfecture du Territoire de Belfort.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 200903040361 du 2 mars 2009 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à M. David CHEVRIER, attaché principal, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les documents suivants :

- demandes de renseignements ou de documents nécessaires à l'instruction des dossiers qui lui sont confiés,
- correspondances et transmissions simples aux maires et aux chefs de services ne comportant pas le caractère de décision ou d'avis,
- demandes d'enquête ou de consultation des fichiers de police judiciaire,
- accusés de réception,
- récépissés de déclarations de détention d'armes.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à M. David CHEVRIER, attaché principal, à l'effet de signer tous documents se rapportant aux réunions des sous-commissions ci-après, lorsqu'il en assure la présidence, en qualité de suppléant du chef du service interministériel de défense et de protection civile :

- sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes,
- sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des services du cabinet, délégation de signature est donnée à M. David CHEVRIER, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service :

- toute correspondance n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision,
- les correspondances relatives aux rapatriés, à l'exception des documents comptables,
- la mise en oeuvre des enquêtes « comprendre pour agir » en matière de sécurité routière,
- les courriers relatifs aux relations avec les médias, à l'exception des communiqués de presse.

**ARTICLE 5** : M. Pascal SANNA, secrétaire administratif, adjoint au chef de bureau, exercera la délégation de signature accordée à M. David CHEVRIER, attaché principal, chef du bureau du cabinet, en cas d'absence de ce dernier.

**ARTICLE 6** : Mme la Directrice des Services du Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

BELFORT, le

05.07.10

Le Préfet

  
Benoît BROCARD

**ARRÊTÉ n° 2010186-0032**  
*portant délégation de signature*  
Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre Nationale du mérite

**VU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- l'arrêté préfectoral n° 2010090-03 du 31 mars 2010 portant organigramme de la préfecture du Territoire de Belfort,
- le décret du 10 juin 2010 paru au Journal Officiel du 11 juin 2010 nommant M. Benoît BROCARD, Préfet du Territoire de Belfort,
- l'arrêté ministériel du 12 juillet 2000 portant affectation de M. Pascal SANNA, adjoint administratif, à la Préfecture du Territoire de Belfort,
- la décision préfectorale du 29 septembre 2008 nommant M. Pascal SANNA, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau du cabinet à compter du 15 octobre 2008.

Sur proposition de Mme la Directrice des Services du Cabinet de la Préfecture du Territoire de Belfort

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 200903040362 du 2 mars 2009 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à M. Pascal SANNA, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer les demandes de renseignements et de documents destinés à la constitution des dossiers dont l'instruction lui est donnée.

**ARTICLE 3** : M. Pascal SANNA, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau du cabinet, exercera la délégation de signature accordée à M. David CHEVRIER, attaché principal, chef du bureau du cabinet, en cas d'absence de ce dernier.

**ARTICLE 4** : Mme la Directrice des Services du Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

BELFORT, le 05.07.10

Le Préfet

  
Benoît BROCARD

**ARRÊTÉ n° 2010186 - 0034**  
*portant délégation de signature*  
Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre Nationale du mérite

**VU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- l'arrêté préfectoral n° 2010090-03 du 31 mars 2010 portant organigramme de la préfecture du Territoire de Belfort,
- le décret du 10 juin 2010 paru au Journal Officiel du 11 juin 2010 nommant M. Benoît BROCARD, Préfet du Territoire de Belfort,
- l'arrêté ministériel du 25 juillet 2007 portant mutation de M. Nicolas LARDIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la Préfecture du Territoire de Belfort,
- la décision préfectorale du 20 mai 2008 nommant M. Nicolas LARDIER, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civile à compter du 1er septembre 2008,

Sur proposition de Mme la Directrice des Services du Cabinet de la Préfecture du Territoire de Belfort

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral n° 2010179-002 du 28 juin 2010 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Nicolas LARDIER, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer tous documents se rapportant :

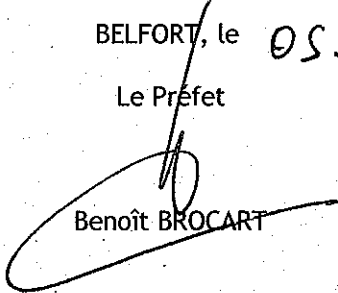
- aux réunions des sous-commissions ci-après, lorsqu'il en assure la présidence :
  - sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
  - sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes,
  - sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,
- à la préparation des plans de secours et des plans d'urgence,
- à la mise à jour des plans de défense,
- à la préparation des exercices civilo-militaires,
- au secourisme,
- au déminage.

**ARTICLE 3 :** Mlle Virginie LIDOINE, adjointe au chef de bureau, exercera la délégation de signature accordée à M. Nicolas LARDIER, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile, en cas d'absence de ce dernier.

**ARTICLE 4** : Mme la Directrice des Services du Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

BELFORT, le 05.07.10

Le Préfet

  
Benoît BROCARD

**ARRÊTÉ n° 2010186-0035**  
*portant délégation de signature*  
Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre Nationale du mérite

**VU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- l'arrêté préfectoral n° 2010090-03 du 31 mars 2010 portant organigramme de la préfecture du Territoire de Belfort,
- le décret du 10 juin 2010 paru au Journal Officiel du 11 juin 2010 nommant M. Benoît BROCART, Préfet du Territoire de Belfort,
- l'arrêté ministériel du 20 août 2008 portant nomination de M. Alexandre STOJANOV attaché, à la Préfecture du Territoire de Belfort à compter du 1er septembre 2008,
- la décision préfectorale du 8 septembre 2008 nommant M. Alexandre STOJANOV, attaché, chef du bureau de la communication interministérielle

Sur proposition de Mme la Directrice des Services du Cabinet de la Préfecture du Territoire de Belfort

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 2009289-09 du 16 octobre 2009 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à M. Alexandre STOJANOV, attaché, chef du bureau de la communication interministérielle, à l'effet de signer tous les documents suivants :

- demandes de renseignements ou de documents nécessaires à l'instruction des dossiers qui lui sont confiés,
- correspondances et transmissions simples aux maires et aux chefs de services ne comportant pas le caractère de décision ou d'avis,
- accusés de réception et bordereaux d'envoi.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à M. Alexandre STOJANOV, attaché, chef du bureau de la communication interministérielle, à l'effet de signer tous documents se rapportant aux réunions des sous-commissions ci-après, lorsqu'il en assure la présidence, en qualité de suppléant du chef du service interministériel de défense et de protection civile :

- sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes,
- sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives

**ARTICLE 4** : Mme la Directrice des Services du Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

BELFORT, le

05.07.10

Le Préfet

Benoît BROCARD

**ARRÊTÉ n° 2010186-0036**  
*portant délégation de signature*  
Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre Nationale du mérite

**VU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
  - le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
  - le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
  - l'arrêté préfectoral n° 2010090-03 du 31 mars 2010 portant organigramme de la préfecture du Territoire de Belfort,
  - le décret du 10 juin 2010 paru au Journal Officiel du 11 juin 2010 nommant M. Benoît BROCARD, Préfet du Territoire de Belfort,
  - l'arrêté ministériel du 21 août 2003 portant affectation de Mlle Virginie LIDOINE, secrétaire administratif de classe normale, à la Préfecture du Territoire de Belfort à compter du 1er septembre 2003,
  - la décision préfectorale du 8 septembre 2003 nommant Mlle Virginie LIDOINE, secrétaire administratif, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile.
- Sur proposition de Mme la Directrice des Services du Cabinet de la Préfecture du Territoire de Belfort

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral n° 200901270162 du 26 janvier 2009 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à Mlle Virginie LIDOINE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer les demandes de renseignements et de documents destinés à la constitution des dossiers dont l'instruction lui est donnée.

**ARTICLE 3 :** Mlle Virginie LIDOINE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile, exercera la délégation de signature accordée à M. Nicolas LARDIER, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile, en cas d'absence de ce dernier.

**ARTICLE 4 :** Mme la Directrice des Services du Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

BELFORT, le 05.07.10

Le Préfet

Benoît BROCARD



**ARRÊTÉ n° 2010186-0038**  
*portant délégation de signature*  
Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre Nationale du mérite

**VU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- l'arrêté préfectoral n° 2010090-03 du 31 mars 2010 portant organigramme de la préfecture du Territoire de Belfort,
- le décret du 10 juin 2010 paru au Journal Officiel du 11 juin 2010 nommant M. Benoît BROCARD, Préfet du Territoire de Belfort,
- le décret du 22 août 2008 paru au Journal Officiel du 23 août 2008 nommant M. Philippe LERAÏTRE, administrateur civil, détaché en qualité de Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral n° 200901270150 du 26 janvier 2009 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents,

à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département,
- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des réquisitions du comptable,
- des arrêtés portant convocation des collègues électoraux.

**ARTICLE 3 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

BELFORT, le

05/07/10

Le Préfet

Benoît BROCARD



PREFECTURE TERRITOIRE DE BELFORT

## **Décision**

**signé par ARS FRANCHE- COMTE  
le 11 Mai 2010**

**Préfecture**

Décision relative à l'habilitation de médecins  
relais dans le cadre du suivi des mesures  
d'injonction thérapeutique

**DECISION N° 2010.31 RELATIVE A L'HABILITATION DE MEDECINS RELAIS DANS LE CADRE DU SUIVI DES MESURES D'INJONCTION THERAPEUTIQUE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE FRANCHE-COMTE**

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2008-364 du 16 avril 2008 relatif au suivi des mesures d'injonction thérapeutique et aux médecins relais,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles R.3413.1 à R.3413-9,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins en date du 10 février 2010,

Vu l'avis de la Procureur Générale de la Cour d'Appel de Besançon en date du 12 avril 2010 relatif à la demande d'habilitation en tant que médecin relais permettant de procéder au suivi des mesures d'injonction thérapeutique dans le département du Territoire de Belfort.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont inscrits sur la liste départementale du Territoire de Belfort des médecins relais habilités à procéder au suivi des mesures d'injonction thérapeutique en application de l'article R.3413-1 pour une durée d'un an : Madame le Docteur **Catherine ELSASS** et Messieurs les Docteurs **Pierre BOBEY**, **Jean-Luc CABROL** et **Jean-Christophe THIERY**.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et sera notifiée aux intéressés.

Besançon, le 11 mai 2010

La Directrice Générale,

  
Sylvie MANSION



PREFECTURE TERRITOIRE DE BELFORT

## **Arrêté n °2010179-0007**

**signé par PREFECTURE  
le 28 Juin 2010**

**Unité Territoriale DIRECCTE du Territoire de Belfort**

Arrêté portant agrément simple à Madame Céline JAGODZINSKI domiciliée à BOUROGNE pour la fourniture de service aux personnes en qualité de prestataire.



PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

**Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
Unité Territoriale du Territoire de Belfort**

**ARRETE N°**

*portant agrément simple  
d'un organisme de services à la personne*

Le Préfet du Territoire de Belfort

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n°2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des services à la personne ;

**VU** le décret n°2005-1384 du 07 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail et notamment les articles R 7232-1 à R 7232.17 du code du travail ;

**VU** le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1, L 7232-1 à L 7232-4 du code du travail ;

**VU** le Décret n°2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

**VU** la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des services à la personne ;

**VU** la demande d'agrément présentée le **26 mai 2010** par **Madame Céline JAGODZINSKI** ;

**SUR** la proposition du responsable de l'unité territoriale ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

**Madame Céline JAGODZINSKI**, demeurant 10 Rue Traversière à Bourogne, est agréée conformément aux dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R 7231-4 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes en qualité de prestataire.

### **ARTICLE 2 :**

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter du **17 juin 2010**.

La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard 3 mois avant le terme de la période d'agrément.

L'entreprise s'engage à renseigner mensuellement un état mensuel d'activité (EMA) et annuellement un tableau statistiques annuel (TSA) ainsi qu'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée. La transmission de ces tableaux conditionne le maintien de son agrément.

### **ARTICLE 3 :**

**Madame Céline JAGODZINSKI** est agréée pour effectuer les activités suivantes :

#### **. SERVICES A LA FAMILLE**

- **Garde d'enfants à domicile plus de 3 ans,**
- **Accompagnement d'enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile,**
- **Assistance informatique et Internet à domicile,**
- **Assistance administrative à domicile.**

#### **. SERVICES DE LA VIE QUOTIDIENNE**

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Livraison des repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Préparation des repas à domicile (y compris le temps passé aux commissions).**

#### **ARTICLE 4 :**

L'activité « **garde d'enfants à domicile plus de 3 ans** » recouvre :

- la garde d'enfants au domicile des parents,
- la garde d'enfants de deux, voire trois familles alternativement au domicile de l'une et de l'autre (forme de mutualisation qui facilite l'accès à ce mode de garde pour les familles qui n'ont qu'un enfant à faire garder),
- des activités telles l'accompagnement des enfants lors des trajets domicile/école/crèche etc...

L'agrément délivré porte pour **l'assistance informatique et internet à domicile** sur la fourniture des prestations suivantes :

- Initiation ou formation au fonctionnement du matériel informatique et aux logiciels non professionnels en vue de permettre leur utilisation courante,
- Livraison au domicile de matériels informatiques,
- Installation et mise en service au domicile de matériels et logiciels informatiques,
- Maintenance logicielle au domicile de matériels informatiques.

L'agrément délivré porte pour **l'assistance administrative à domicile** sur la fourniture des prestations suivantes :

- Tâches d'appui et d'aide à la rédaction des correspondances, à la compréhension et à la facilitation des contacts et des relations notamment avec les administrations publiques.

En ce qui concerne les activités :

« **soutien scolaire à domicile** », la prestation s'entend exclusivement au domicile du particulier bénéficiaire de la prestation. L'intervenant doit être physiquement présent. Les cours dispensés dans le cadre du soutien scolaire doivent être en lien avec les programmes d'enseignement scolaire.

« **cours à domicile** », ils doivent toujours être dispensés de manière individuelle. Les prestations sont fournies par des professionnels de la formation ou des personnes pouvant se prévaloir d'une compétence confirmée et incontestable.

« **préparation des repas à domicile** » et « **livraison des repas à domicile** », la fourniture des denrées alimentaires ainsi que les opérations de fabrication des repas effectuées hors domicile sont exclues du champ des services à la personne.

« **collecte et livraison à domicile de linge repassé** », cette activité ne comprend pas l'opération de repassage elle-même, qui est réalisée par un prestataire n'entrant pas dans le champ des services à la personne.

« **livraison de courses à domicile** », il peut s'agir de la livraison de courses, de médicaments, de livres, de journaux, de documents administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Le montant de l'assistance informatique et internet à domicile est plafonné à **1 000 €** par an et par foyer fiscal.

**ARTICLE 6 :**

L'agrément susmentionné peut être retiré dans les conditions définies à l'article R 7232-13 du code du travail.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

**ARTICLE 8 :**

Le responsable de l'unité territoriale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Belfort, le 28 JUIN 2010

Le Préfet,

